

-----  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
-----



**CIRCULAIRE N° 13 58 / DU 25 JUN 2007**  
**(DIFFUSION GENERALE)**

**OBJET : PROCEDURE DE DEDOUANEMENT DES MARCHANDISES  
IMPORTEES PAR FRET A L'AEROPORT I.F.H.B**

**Réf. :** CIRCULAIRE n° 1352/MEF du 25 mai 2007

Pour tenir compte des spécificités et des contraintes de célérité des importations par voie aérienne, la procédure de dédouanement telle que définie dans ma circulaire 1352 est aménagée comme suit en ce qui concerne le dédouanement des marchandises importées par fret à l'Aéroport International Félix Houphouët Boigny.

**1 - A LA COMMANDE DE LA MARCHANDISE**

**1 - 1 LEVEE D'UNE DAI**

A la commande, l'importateur ou son commissionnaire agréé lève une déclaration anticipée d'importation (DAI) à l'exception des envois aériens à caractère ponctuel et non commercial d'une valeur fob inférieure ou égale à trois millions (3 000 000) de francs cfa.

**1 - 2 VALIDATION DE LA DAI**

La DAI est validée par la banque où la transaction est domiciliée

## **2- POUR LES MARCHANDISES D'UNE VALEUR INFÉRIEURE A 1.500.000 F CFA**

Le contrôle BIVAC se fait à destination sur la base de la facture définitive et de la lettre de transport aérien (LTA), et donne lieu à la délivrance d'une attestation de vérification dans les 12 heures qui suivent la transmission des documents.

L'attestation de vérification et de valeur transmise au SYDAM par le Bureau d'Analyse de Risques et de la Valeur est automatiquement disponible.

## **3- POUR LES MARCHANDISES D'UNE VALEUR SUPÉRIEURE OU EGALE A 1.500.000 F CFA**

Les importations d'une valeur supérieure ou égale à 1.500.000 FCFA doivent faire l'objet d'une DAI et d'un contrôle BIVAC avant expédition, donnant lieu à une attestation de vérification.

Le contrôle BIVAC se fait après dépôt ou transmission électronique de la DAI ou de son numéro et de la facture définitive.

La transmission électronique peut se faire à l'une des adresses suivantes :

[BIVAC.SCAN01@CI.bureauveritas.com](mailto:BIVAC.SCAN01@CI.bureauveritas.com)

[BIVAC.SCAN02@CI.bureauveritas.com](mailto:BIVAC.SCAN02@CI.bureauveritas.com)

[BIVAC.SCAN03@CI.bureauveritas.com](mailto:BIVAC.SCAN03@CI.bureauveritas.com)

[BIVAC.SCAN04@CI.bureauveritas.com](mailto:BIVAC.SCAN04@CI.bureauveritas.com)

### **3 - 1- EMISSION DE L'ATTESTATION DE VERIFICATION**

Sur la base de l'attestation de vérification ou de son numéro et de la facture définitive, le Bureau de Gestion et d'Analyse de Risque transmet l'attestation de vérification et de valeur dans **un délai maximum de 48 heures**.

### **4 - ETABLISSEMENT DE LA DECLARATION EN DETAIL**

Dès que le manifeste cargo et l'attestation de vérification et de valeur BIVAC sont transférés au SYDAM, le transitaire lève une Déclaration en détail.

## 5 - A L'ARRIVEE DE LA MARCHANDISE

### 5 - 1 CIRCUIT DE FACILITATION

Pour les déclarations en circuit vert, le transitaire peut disposer immédiatement de ses marchandises sur présentation d'une copie de la déclaration en détail à l'aconier qui active la transaction BDEL pour éditer la liste des marchandises autorisées à la sortie.

### 5 - 2 CIRCUIT DE VISITE

Pour les marchandises faisant l'objet :

- d'une visite à domicile,
- d'une visite à quai ,

Le transitaire se présente à la section visite avec la déclaration en détail après avoir pris toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'examen physique des marchandises.

Le BAE est donné dans **délai maximum de 24 heures** à compter du contrôle physique effectif de la marchandise.

## 6 - DECLARATION PROVISOIRE

Pour les envois à caractère urgent et sur autorisation du Directeur Régional Abidjan-Sud, les usagers peuvent lever une déclaration provisoire à apurer dans les 48 heures.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente.

### Ampliations :

- Premier Ministre
- MDPMEF/CAB
- Direction Générale de l'Economie
- Ministère du Commerce
- Ministère des Affaires Etrangères
- Ministère de l'Industrie
- GEPEX
- CNPE
- P.A.A
- FEDERMAR
- Syndicat des Transitaires S/C SAGA
- Syndicat National des Transitaires
- FNISCI
- DAFEXI
- BIVAC
- FENADIS
- Toutes Directions Douanes pour diffusion

Col. Major K. GNAMIEN

